

9/ Réponse à l'alerte « La voiture de la journaliste Morgan Large sabotée » (7 avril 2021)

Alerte n°55/2021 reçue le 7 avril 2021 : Le 29 mars 2021, la journaliste Morgan Large a constaté que sa voiture avait été sabotée, deux boulons ayant été retirés d'une roue. Large travaille pour la radio bilingue franco-bretonne Kreiz Breizh. Elle est connue pour ses enquêtes sur le secteur agricole en Bretagne. Le sabotage de sa voiture garée près de sa maison est le dernier acte d'intimidation en date contre elle et sa famille. Il s'ajoute à la longue liste des menaces dont elle a fait l'objet en raison de son travail. En novembre dernier, les portes des locaux de Radio Kreiz Breizh ont été brisées, sans aucun signe d'intrusion, après la diffusion d'un documentaire dans lequel Large était interviewée. En janvier dernier, son chien a été empoisonné. Des appels téléphoniques nocturnes anonymes et des messages de menace à son adresse et à celle de Radio Kreiz Breizh ont également été signalés à la police.

Réponse des autorités françaises :

Le 7 décembre 2020, Mme LARGE a déposé une main courante auprès de la gendarmerie de Rostrenen pour signaler une intrusion chez elle mais sans déposer plainte. Selon elle, cette intrusion faisait certainement suite à la parution d'un article dans le journal Paysan Breton, intitulé : « La Bretagne secouée par la désinformation de France 5 ».

Le 31 mars 2021, constatant la dégradation de son véhicule à son domicile, Mme LARGE a sollicité l'intervention des enquêteurs de la gendarmerie de Rostrenen, qui ont effectué les constatations d'usage, mais elle n'a pas souhaité déposer plainte, dans un premier temps.

Le 22 avril 2021, le parquet général de Rennes a précisé qu'à la suite du dépôt d'une plainte par la journaliste, Mme LARGE, pour les différents faits subis, dont l'intrusion à son domicile en décembre 2020 et la dégradation de sa voiture fin mars 2021, une information judiciaire a été ouverte par le parquet de Saint-Brieuc sur des chefs de :

- destruction, dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet de tout moyen de nature à créer un danger pour les personnes ;
- entrave concertée à la liberté d'expression ;
- destruction, dégradation ou détérioration volontaire d'un bien appartenant à autrui dont il ne résulte qu'un dommage léger.

Le Procureur de la République de Saint Brieuc a officiellement appelé l'attention du commandant du Groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor sur la vigilance et la réactivité attendues des forces de sécurité compétentes sur le secteur de résidence et d'exercice professionnel de la plaignante, en cas de suspicion sérieuse de comportement malveillant ou de survenance d'un incident la visant.

La France rappelle son attachement indéfectible, sur le plan national comme international, à la liberté de la presse et à la liberté d'expression. La protection des journalistes, la lutte contre l'impunité des crimes commis à leur encontre et la garantie d'un environnement de travail sûr pour l'exercice des métiers de l'information constituent une priorité.